

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 689

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Un montant de 37 715 000 € est prélevé sur le produit des sommes versées par la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes au titre de l'apport par l'État de la section Toulon Ouest – Benoît Malon de l'autoroute A50, y compris les deux tubes du tunnel, et de la section Benoît Malon – Pierrerronde de l'autoroute A57, afin d'être affecté à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au département du Var et à la communauté d'agglomération de Toulon Provence Méditerranée conformément au tableau suivant :

(en euros)

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	13 000 000
Département du Var	14 715 000
Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée	10 000 000
Total	37 715 000

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément aux modifications apportées au cahier des charges annexé à la convention de concession passée entre l'État et la société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) qui ont été approuvées par le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015, la société ESCOTA

doit verser un montant de 162,9 M€ à l'État en septembre dernier au titre de l'apport par l'État de la section Toulon Ouest – Benoît Malon de l'autoroute A50, y compris les deux tubes du tunnel, et de la section Benoît Malon – Pierreronde de l'autoroute A57.

Le présent amendement vise à préciser l'utilisation de cette recette qui s'est concrétisée en cours de gestion 2015, et qui a été inscrite à ce stade sur un compte d'imputation provisoire.

Il est ainsi proposé d'affecter une part de cette recette à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au département du Var et à la communauté d'agglomération de Toulon Provence Méditerranée pour un montant de 37,7 M€, au titre des financements apportés par ces trois collectivités locales pour les travaux du tunnel de Toulon, avant son inclusion dans l'assiette de la concession de la société ESCOTA.